

ASSEMBLÉE NATIONALE1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2381

présenté par
Mme Colombier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , et plus généralement dans les aires marines protégées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de mentionner dans cet alinéa que les aires marines protégées ne peuvent faire l'objet d'installations d'énergies renouvelables, et cela afin d'éviter les abus que nous connaissons actuellement sur le littoral français.

Tel est le sens de cet amendement.